Informations de base

1996/2083(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1995: Budget général CE (autres sections) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	DANKERT Pieter (PSE)	30/04/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1994	1997-03-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1996	Publication du document de base non-législatif	SEC(1996)0423	
24/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1997	Débat au Conseil		
07/04/1997	Vote en commission		
07/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0125/1997	
09/04/1997	Débat en plénière		
10/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2083(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/07837

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0125/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0017	07/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0156/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0148	10/04/1997	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0157/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0148	10/04/1997	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1996)0423	30/04/1996	

Acte final

Décision 1997/0382
JO L 162 19.06.1997, p. 0029

Décharge 1995: Budget général CE (autres sections)

1996/2083(DEC) - 10/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Pieter DANKERT (PSE, NL) par lequel il donne décharge pour l'exécution du budget du Parlement européen, de la Cour de Justice, de la Cour des Comptes, du Comité économique et social et du Comité des Régions pour l'exercice 1995. Il fait cependant un certain nombre de remarques relatives à l'exécution de son propre budget. Il considère notamment que le taux d'utilisation des crédits est artificiel puisque ceux-ci sont calculés à la suite de budgets supplémentaires et rectificatifs ou de virements de crédits, lesquels faussent la lisibilité des documents budgétaires. Il demande, par conséquent, que la présentation des taux d'utilisation fasse dorénavant clairement apparaître une distinction entre budget initial et modifications apportées par l'autorité budgétaire. Parallèlement, le Parlement demande aux autorités administratives concernées de prendre des mesures afin d'améliorer le système de paiement des frais d'interprétation free-lance du Parlement et demande aux différents utilisateurs de la traduction d'améliorer la programmation de leur travaux. Dans le cas contraire, des sanctions pourraient être envisagées. En ce qui concerne le médiateur, il remarque que les crédits qui ont été accordés en 1995 n'ont été utilisés qu'à hauteur de 15,67%. Pour ce qui est des autres institutions, le Parlement demande : .à la Cour de Justice, de trouver une solution appropriée au problème de l'hébergement de ses services alors qu'il est clairement attesté que le bâtiment "Palais" actuellement utilisé par la Cour, présente des risques évidents de contamination par

l'amiante. Il rappelle à cet égard que ce probléme avait déjà impliqué en 1995 une décision d'évacuation des bâtiments et que cette évacuation n'est toujours pas mise en oeuvre ; .à la Cour des Comptes d'assortir ses projets de virements de crédits de justifications adéquates ; .aux Comité économique et social (CES) et Comité des Régions (CdR) de présenter à la commission du contrôle budgétaire avant la première lecture du budget de 1998, un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour se conformer aux observations de la Cour des Comptes sur le fonctionnement de leur structure organisationnelle commune. Il charge parallèlement sa commission du contrôle budgétaire d'envisager la mise en place d'une procédure appropriée à partir de la procédure de la décharge 1996 afin de traiter de l'exécution du budget du Conseil.